

22 avr 2005 -17:00

## Conseil des Ministres du 22 avril 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 avril 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 avril 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier ministre a tout d'abord dressé les points forts du contrôle budgétaire approuvé par le conseil des Ministres. Il s'est réjoui que le Gouvernement ait dès lors résorbé deux problèmes socio-économiques majeurs, à savoir l'Accord Interprofessionnel et le contrôle budgétaire. Ayant bouclé ces deux débats, il pourra ainsi se focaliser pleinement, dans les mois à venir, sur le débat de la fin de carrière.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Contribution belge au Kosovo

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le maintien de la compagnie belge BELUKOS au sein de la brigade multinationale à Mitrovica (MNB NE) de la KFOR, pour au moins un an jusqu'au début du mois d'avril 2006.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le maintien de la compagnie belge BELUKOS au sein de la brigade multinationale à Mitrovica (MNB NE) de la KFOR, pour au moins un an jusqu'au début du mois d'avril 2006.

La Belgique participe à l'opération depuis 1999. Actuellement, la situation au Kosovo reste tendue. En préparation d'une transition ultérieure vers une structure de Task Force plus souple, il a été décidé, après consultation au sein de l'OTAN, de maintenir la structure actuelle. La Défense belge peut répondre à cette situation par :- le maintien de notre contribution actuelle (une compagnie de combat d'environ 200 militaires),- une participation au quartier général de la KFOR à Pristina d'environ 10 militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## ISAF Afghanistan

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'engagement de F-16 belges en soutien de l'ISAF en Afghanistan.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'engagement de F-16 belges en soutien de l'ISAF en Afghanistan.

Pour permettre l'expansion des opérations de l'ISAF (\*) vers l'Ouest de l'Afghanistan et offrir une garantie de sécurité supplémentaire sous la forme d'appui aérien aux unités terrestres de l'ISAF, SACEUR a exprimé le besoin d'avions de combats dans la région afghane. L'engagement a lieu au sein du cadre existant de l'EPAF "Expeditionary Air Wing". Sur la base des accords existants entre les pays European Participating Air Forces (EPAF), la Belgique cherchera en premier lieu à opérer en coopération étroite avec les Pays-Bas. Dans une première phase, la Belgique fournira un appui technico-logistique au détachement néerlandais à Kaboul. Dans une seconde phase, la Belgique engagera quatre F-16 en Afghanistan, plus précisément à Bagram, au plus tôt le 1er juillet 2005. Le détachement belge opérera au sein d'un détachement intégré belgo-néerlandais. (\*) Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Engagements militaires opérationnels pour 2005

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la planification des engagements militaires opérationnels pour 2005.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la planification des engagements militaires opérationnels pour 2005.

La planification des engagements militaires opérationnels en 2005 a pour ambition de refléter, par le biais des engagements militaires, les grandes orientations politiques du gouvernement dans le domaine de la défense et des relations internationales. Elle traduit la volonté du gouvernement :- de participer à la stabilité et à la paix en Europe par le déploiement de capacités dans les Balkans ;- d'être un acteur concret pour la construction d'une défense européenne par la participation à l'opération sous commandement européen en Bosnie-Herzégovine, opération baptisée ALTHEA ;- de participer à la stabilisation de l'Afghanistan au travers de l'opération de l'OTAN (ISAF) ;- d'orienter principalement ses efforts en matière de politique étrangère vers le continent africain, plus particulièrement par des actions de partenariat militaire avec des pays d'Afrique centrale (RDC et la région des grands Lacs), ainsi que de l'Afrique de l'Ouest (Bénin) ;- de concrétiser la solidarité au sein de l'OTAN avec des capacités navales (opération Active Endeavour en Méditerranée) et par la contribution de capacités aux forces d'intervention rapide de l'OTAN (Nato Response Forces). Ces engagements se répartiront donc principalement sur quatre théâtres d'opérations, à savoir : l'Afghanistan, les Balkans, l'Afrique centrale et le reste du monde. Les coûts liés à ces opérations s'élèveront à 65 millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## SA ASTRID

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'extension des prestations de services de la SA ASTRID (\*) et les documents d'entreprise rédigés à cet effet.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'extension des prestations de services de la SA ASTRID (\*) et les documents d'entreprise rédigés à cet effet.

ASTRID a pour objet la constitution, l'exploitation, l'entretien et les adaptations et élargissements évolutifs d'un réseau de radiocommunications pour la transmission de voix et de données au bénéfice des services belges de secours et de sécurité, de la Sûreté de l'Etat et d'institutions, sociétés ou associations, de droit public ou privé, qui fournissent des services dans le domaine des secours et de la sécurité. Les besoins des services de secours et de sécurité ont toutefois évolué avec les années de telle sorte qu'une adaptation des prestations de services est nécessaire. Les services de secours et de sécurité souhaitent, par exemple, une plus grande couverture radioélectrique portable outdoor et indoor et un support 24 heures sur 24 et ceci, 7 jours sur 7. C'est pourquoi l'infrastructure et les frais opérationnels sont étendus. Cette adaptation a été intégrée dans un nouveau plan d'entreprise et a engendré un certain nombre d'adaptations du contrat de gestion en vigueur. (\*) société de droit public, créée par la loi du 8 juin 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Refus de célébrer un mariage

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant l'article 167 du Code Civil.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant l'article 167 du Code Civil.

Cet avant-projet de loi vise à assurer une transparence entre les Communes en matière de refus de célébrer un mariage. Un tel refus intervient après le constat de l'officier de l'Etat civil de la commune, où la déclaration de mariage s'est faite, qu'une des conditions de fond du mariage n'est pas remplie. Ces conditions sont reprises aux articles 144 à 164 du Code civil : exigence relative à l'âge, au consentement, au statut de célibat et à l'absence d'empêchement lié à la parenté. Les informations nécessaires sont portées à la connaissance de l'officier de l'état civil de la commune d'inscription ou de résidence d'un des partenaires si sa commune de résidence n'est pas celle où le mariage devait être célébré. Mais il n'est pas prévu dans la loi qu'en cas de modification ultérieure du lieu de résidence principale de l'intéressé, la nouvelle commune d'inscription soit informée du refus de célébrer mariage dont il a fait l'objet. L'avant-projet veille à ce que l'information en question suive les personnes lorsqu'elles établissent leur domicile dans une nouvelle commune. Le texte a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## E-government dans la sécurité sociale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres s'est penché sur l'e-government dans la sécurité sociale.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres s'est penché sur l'e-government dans la sécurité sociale.

Le Conseil des Ministres a approuvé le rapport du groupe de travail "Modernisation de la gestion de la sécurité sociale". Le Conseil a, dans ce domaine, approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la tenue d'un registre de présence dans certaines branches d'activité et portant modification de l'arrêté royal (\*) instaurant une déclaration immédiate de l'emploi (\*\*). Il a aussi approuvé un projet d'arrêté ministériel fixant le modèle, les conditions de délivrance et de tenue d'un formulaire occasionnel dans le secteur horticole, le secteur agricole et le secteur de l'industrie hôtelière. Le Conseil des Ministres a, d'autre part, marqué son accord sur l'élaboration d'une procédure d'octroi d'un "numéro bis" dans le cadre de la délivrance des cartes d'identité aux étrangers, ainsi que sur l'élargissement de la composition et des missions du groupe de travail "Modernisation de la gestion de la sécurité sociale" et la création de 4 sous-groupes de travail. (\*) du 5 novembre 2002. (\*\*) en application de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, et de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances et de Monsieur Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre suppléant du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Egalité des Chances et de Monsieur Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre suppléant du Conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Monsieur Hubert Beckers est nommé, sur proposition du gouvernement de la Communauté germanophone, membre suppléant du Centre. (\*) Il remplace Madame Franziska Franzen, qui a démissionné de son mandat.(\*) conformément au statut organique du Centre, prévu par l'arrêté royal du 28 février 1993 et complété par l'arrêté royal du 9 février 1995

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Loi domaniale

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi (\*) relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le Ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échanges des immeubles domaniaux de toute nature. Elle l'autorise aussi à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier. Elle limite toutefois cette autorisation aux biens dont la valeur estimative n'excède pas 50 millions de BEF (actuellement 1.250.000 euros), sauf en cas de vente publique ou lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique a été légalement décrétée. Lorsque la valeur estimative des biens dépasse ce montant, les conventions sont soumises a posteriori à l'approbation de la Chambre des Représentants. Ces lois d'approbation sont appelées communément "lois domaniales". L'avant-projet de loi a pour objet l'approbation de diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux, conclues en 2003 et 2004 dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif. Ces opérations immobilières ont déjà été comptabilisées. (\*) du 31 mai 1923, modifiée par la loi domaniale du 22 décembre 1949, par la loi domaniale du 2 juillet 1969 et par l'article 57 de la loi programme du 6 juillet 1989.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Siège OTAN

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'Avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord relative à la concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord d'un terrain en vue de l'extension et l'implantation des nouvelles infrastructures du Siège permanent de cette Organisation. (\*)

Le Conseil a également approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord relative à la concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord d'un terrain en vue de l'extension, la réadaptation et la transformation du Siège permanent de cette Organisation (\*\*).

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'Avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord relative à la concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord d'un terrain en vue de l'extension et l'implantation des nouvelles infrastructures du Siège permanent de cette Organisation. (\*) Le Conseil a également approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord relative à la concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord d'un terrain en vue de l'extension, la réadaptation et la transformation du Siège permanent de cette Organisation (\*\*).

En exécution de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OTAN, lors du sommet de Washington en 1999, relative à la construction d'un nouveau Quartier général, l'Organisation a souhaité rénover ses installations afin de les rendre conformes aux règles urbanistiques et aux lois sur la protection du travail, en vigueur. Initialement il était prévu de réaliser une rénovation in situ. Dans ce cadre, une Convention avait été conclue à Bruxelles,(\*\*) entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord relative à la concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord d'un terrain en vue de l'extension, la réadaptation et la transformation du Siège permanent de cette Organisation. A la suite du plan de restructuration de la Défense, il s'est avéré que le site du Quartier Roi Albert I, situé en face du Siège actuel de l'OTAN, serait libéré à terme. L'OTAN a dès lors souhaité disposer de ce terrain en vue d'y construire son nouveau Siège permanent plutôt que de réaliser une rénovation in situ qui impliquerait de nombreux déménagements à titre provisoire des différents services de l'OTAN. Des négociations entre l'Etat belge et l'OTAN ont alors permis la conclusion à Prague,(\*) de la «Convention entre le Royaume de Belgique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord relative à la concession à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord d'un terrain en vue de l'extension et l'implantation des nouvelles infrastructures du Siège permanent de cette Organisation ». Cette Convention prévoit la mise à la disposition de l'OTAN, moyennant une redevance annuelle de EUR 250, du terrain relevant du domaine public militaire sur lequel est actuellement établi le Quartier Roi Albert, à Evere Nord, exception faite d'une

zone de réserve actuellement utilisée par le Cercle sportif de la Composante aérienne de la Défense belge (l'AVIA). La grande partie de ce terrain (30ha 15a 94 ca) sera concédé à l'Organisation le 1er décembre 2004. La superficie restante (6 ha 38a 09ca), encore actuellement occupée par les Forces armées belges, lui sera transférée en décembre 2006. En vertu de cette Convention, l'OTAN est chargé de la démolition des bâtiments, nécessaire à l'érection de son nouveau Siège permanent et devra, durant le temps de la concession, assurer la viabilisation des terrains ainsi que l'entretien de son nouveau Siège. La Convention prévoit, par ailleurs, la rétrocession à la Belgique des terrains concédés préalablement et sur lesquels est érigé le Siège actuel de l'Organisation. Ces terrains, situés au nord du Quartier Reine Elisabeth et en retrait du Boulevard Léopold III, ont été concédés à l'OTAN suite à différentes conventions successives (\*\*), que la présente Convention de 2002 remplace dès lors. La Convention de 2002 précise encore qu'une partie du terrain du Siège actuel (2ha 17a 73ca), concédé à l'Organisation par la Convention du 5 octobre 2000, restera néanmoins encore dans le giron de l'OTAN. L'entrée en vigueur de la Convention dépend de l'accomplissement par la Belgique des formalités constitutionnelles requises et de la confirmation formelle de l'accomplissement de ces formalités par l'OTAN. Un avant projet de loi d'assentiment est dès lors soumis à l'approbation des Chambres législatives du pays en vue de l'entrée en vigueur de la Convention et de son application dans l'ordre juridique interne. (\*) signée à Prague le 21 novembre 2002. (\*\*) signée à Bruxelles, le 5 octobre 2000. fait à La Haye le 26 mars 1999. (\*\*\*) Convention du 16 septembre 1971, Convention additionnelle du 22 juin 1988, Protocole du 10 juillet 1996, Convention du 5 octobre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Encouragement et protection des investissements UE-Bl-Pakistan

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et la République islamique du Pakistan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (\*).

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et la République islamique du Pakistan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (\*).

Cet accord vise à renforcer la coopération économique des pays concernés. Il comporte notamment des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et la pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international. (\*) signé à Bruxelles le 23 avril 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Mainframe TVA

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à adjuger à la firme Fujitsu-Siemens un marché concernant le mainframe de la TVA et son intégration dans la structure informatique consolidée du SPF Finances.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à adjuger à la firme Fujitsu-Siemens un marché concernant le mainframe de la TVA et son intégration dans la structure informatique consolidée du SPF Finances.

La procédure (négociée avec le fournisseur unique) concerne l'augmentation de la capacité du mainframe Fujitsu-Siemens de la TVA. Outre les utilisateurs internes de la TVA, de l'Enregistrement et des Domaines, les entreprises et les citoyens ont également accès à certaines applications du système. Pour soutenir l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs, la capacité du mainframe doit être régulièrement augmentée. Depuis les années 1980, les services de la TVA disposent d'applications de production sur trois mainframes Fujitsu-Siemens. Les trois anciens mainframes sont maintenant regroupés dans un seul système. Celui-ci est divisé en deux mainframes, le second servant de back-up et de machine de tests et de développement dans le cadre du plan "Disaster Recovery". Ce plan garantit la reprise des applications critiques en cas de catastrophe. Il sera développé en 2005 et 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Recherche scientifique et technologique de Défense

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le programme de Recherche scientifique et technologique de Défense (Programme R S & T D) relatif à l'exercice 2005.

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le programme de Recherche scientifique et technologique de Défense (Programme R S & T D) relatif à l'exercice 2005.

Quelque 65 chercheurs ont été recrutés en l'espace de 5 ans, avec pour objectif d'acquérir et d'entretenir, au sein de la Défense, une expertise dans 21 domaines. La réalisation de cet objectif repose sur le Programme R S & T D. Le budget relatif au programme 2005 se chiffre à 5.100.000 euros ( y compris 140.000 euros, transférés vers la dotation de l'armée. Il couvre à la fois la rémunération des chercheurs, l'achat de petit matériel et les frais de fonctionnement inhérents au bon déroulement du programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Adoption

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté germanophone, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune, la commission communautaire française et la Région wallonne, relatif à la mise en oeuvre de la loi (\*) réformant l'adoption.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté germanophone, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire commune, la commission communautaire française et la Région wallonne, relatif à la mise en oeuvre de la loi (\*) réformant l'adoption.

L'accord de coopération fait partie de l'ensemble des mesures qui doivent donner son plein effet à la réforme du droit de l'adoption, initiée il y a quelques années. Le droit de l'adoption est une compétence mixte, qui entredans les compétences pour partie de l'Etat fédéral et pour partie des Communautés. L'accord organise une mise en oeuvre harmonieuse de ces compétences respectives. Il clarifie en effet certaines procédures en ce qui concerne la mise en application de la loi, dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect des droits fondamentaux qui lui sont reconnus en droit international. Il assure en outre la concertation entre l'autorité fédérale et les Communautés en ce qui concerne l'adoption, notamment par la création d'une Commission de concertation et de suivi. Celle-ci veillera à un échange régulier d'information, de documentation et de statistiques uniformisées. Elle coordonnera par ailleurs les missions des différentes autorités centrales sur le plan de la coopération internationale. Principes de l'accord de coopération L'accord précise que la préparation des candidats adoptants est organisée par la Communauté compétente. Les Communautés doivent transmettre aux parents d'origine l'information en ce qui concerne les droits, aides et avantages garantis par la loi ou décret. Les services de la Communauté compétente sont aussi habilités à réaliser l'enquête qui serait ordonnée par le tribunal de la jeunesse. Le contenu minimal de cette enquête sociale est défini de telle sorte que les éléments qui seront soumis à l'appréciation du tribunal aient une ampleur suffisante et relativement similaire quelle que soit la Communauté d'où ils émanent. L'attestation émanant d'un médecin d'où il ressort que l'adoptant est à même d'adopter un enfant doit aussi répondre à un modèle précis. Dans la mesure où l'adoption vise à établir un lien de filiation entre deux personnes, elle reste une compétence fédérale. L'enquête sociale qui servira à déterminer l'aptitude des candidats adoptants est dès lors financée par l'Etat fédéral, qui prend en charge, sur la base du nombre de dossiers, la rémunération d'un certain nombre d'assistants sociaux des Communautés. L'accord de coopération définit encore les modalités de transmission et de conservation des documents qui jouent un rôle dans le déroulement de la procédure d'adoption. L'avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 24 avril 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Convention de la Haye 1954

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième protocole relatif à la convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (\*).

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième protocole relatif à la convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (\*).

La Belgique a signé le Protocole en date du 17 mai 1999 et doit donc procéder à sa ratification afin d'exprimer son consentement à être lié par cet instrument international. Ce deuxième Protocole additionnel, qui complète la Convention de La Haye de 1954 et son premier Protocole, vise essentiellement à assurer l'effectivité de la mise en oeuvre de la Convention dans la pratique. Il assure aussi la cohérence des dispositions de la Convention avec les progrès réalisés depuis son entrée en vigueur sur le plan du droit humanitaire général (Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1977 et Statut de la Cour pénale internationale). Il relève de la compétence de l'État fédéral ainsi que de la compétence des entités fédérées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 22 avril 2005

## Pension des Indépendants

Sur proposition de Madame Sabine Laruelle, Ministre des Classes Moyennes et de l'Agriculture, et de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Sur proposition de Madame Sabine Laruelle, Ministre des Classes Moyennes et de l'Agriculture, et de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Par la modification à l'article 7bis de l'arrêté royal précité (\*) intervenue via la loi programme du 24 décembre 2004, tous les conjoints aidants seront, à partir du 1er juillet 2005, obligatoirement assujettis à la totalité du statut social des travailleurs indépendants. Pour un groupe déterminé de conjoints aidants, la conséquence est qu'ils sont obligés de payer des cotisations de pension alors que, vu leur âge (personnes nées avant le 1er décembre 1970), ils pourraient ne plus se constituer de carrière suffisante pour bénéficier de la pension minimale. Le projet d'arrêté prévoit que ces conjoints aidants pourront assimiler, moyennant des cotisations volontaires, certaines périodes avant l'introduction du statut social des travailleurs indépendants.(\*) du 22 décembre 1967.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

22 avr 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 avril 2005](#)

## Contrôle budgétaire 2005

Le Conseil des Ministres a approuvé le contrôle budgétaire 2005.

Le Conseil des Ministres a approuvé le contrôle budgétaire 2005.

Les grandes lignes de ce contrôle sont les suivantes:1. Le budget 2005 est à nouveau en équilibre et ceci, pour la sixième année consécutive. Avec la Finlande, nous sommes les seuls pays de l'Union européenne qui atteignent ce résultat. Malgré le fait que la dette de la SNCB soit reprise dans le budget de 2005, la totalité de la dette publique diminue, elle aussi, pour la sixième année consécutive. La dette publique belge se rapproche de la moyenne européenne.2. Le gouvernement a procédé avec prudence : il est parti d'une croissance économique de 2,2% du PIB. En outre, un amortisseur de 200 mio a été intégré pour le cas où cette croissance économique serait moindre. Cette réserve conjoncturelle comprend 50 millions d'euro dans la sécurité sociale et 150 millions d'euros de moyens généraux. Une croissance économique favorable permettra donc de conclure le budget avec un excédent.D'autre part, plutôt que d'attendre le budget 2006, un monitoring mensuel sera opéré: il y aura un suivi mensuel de toutes les recettes et des dépenses. De la sorte, il sera possible d'intervenir à temps, si besoin en est.3. La sécurité sociale est également en équilibre: à cette fin, 80 millions d'euros de limitations ont été prévues dans les dépenses des soins de santé, comme des mesures de gestion durable des dépenses pharmaceutiques.Un amortisseur de 89 millions d'euros vaut évidemment également pour ce secteur, afin de garantir cet équilibre. Le Ministre des Affaires sociales dispose en outre, avec la loi sur la santé publique, d'un propre système de monitoring permettant de suivre les évolutions de près et d'intervenir en cas de besoin.Par ailleurs, la lutte contre le tabagisme se poursuit entièrement, avec l'instauration d'un prix minimal par paquet.4. Quelques points forts 1) Nouveau statut pour les jobistes: à partir du 1er juillet, les étudiants pourront travailler 46 jours par an, soit le double du nombre de jours qui sont actuellement autorisés. Les plafonds fiscaux augmentent également, de sorte que les étudiants peuvent rester à charge de leurs parents. L'été, l'étudiant versera 2,5% de cotisation d'assurance sociale, l'employeur paiera quant à lui 5%. Pour le reste de l'année, les pourcentages respectifs sont de 4,5% et 8%. Cette mesure rencontre les demandes avancées par les étudiants ainsi que par le secteur Horeca. Qui plus est, elle combat le travail au noir.2) Doublement des agents de proximitéUn budget a été prévu pour 346 agents de proximité dans 74 villes et communes, soit un doublement de leur effectif total.3) Toutes les mesures en exécution de l'accord interprofessionnel ont été entièrement budgétisées.-le travail en équipe sera moins onéreux pour les employeursLes charges fiscales sur les salaires des personnes qui travaillent en équipe seront réduites de 2,5%. (pour 1% jusqu'ici)-les heures supplémentaires seront plus flexibles et moins onéreuses.Les salariés pourront désormais, pour un total de 130 heures supplémentaires au plus, choisir entre rétribution et repos compensatoire. Auparavant, le repos compensatoire était obligatoire. Pour ce qui est de la première tranche de 65 heures supplémentaires, l'avantage fiscal s'élève actuellement à 16,5% pour le salarié et de 16,5% pour l'employeur. -Réduction des charges pour les salaires les plus basAu 1er juillet

2005, le bonus à l'emploi a été introduit, réduisant ainsi la contribution personnelle des salariés à bas revenu. Moins l'on gagne, plus l'avantage est important. -L'électricité bon marché pour les grands consommateursLes entreprises consommant beaucoup d'énergie pour leur production devront, à l'avenir, payer moins de taxes sur l'électricité.4) La taxe majorée sur les emballages de boissons est abolieLa majoration de la taxe sur les emballages de boissons à concurrence de 50%, entrée en vigueur au 10 janvier 2005, semble inciter les consommateurs à acheter leurs eaux et boissons rafraîchissantes dans nos pays voisins. Ce qui désavantage les magasins belges. Cet effet négatif disparaît par l'abolition de cette majoration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe